

SEANCE DU 27 MARS 2023

Date de convocation : 21 Mars 2023

L'an deux-mil vingt trois, le vingt sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, Mme BACHELET, M. DELPIRE, M. GALEOTTA, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PETITDIDIER (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme BORGNE (pouvoir Mme ROBIN), M. DE OLIVEIRA (pouvoir M. FERTE), M. CHOTARD (pouvoir Mme FAURIANT), , Mme PRIESS (pouvoir M. DERLET), Mme MBAGA (pouvoir M. RHEIN)

Étaient absents : Mme PIRY RUIZ, M. VIORRAIN, Mme COUSIN

Secrétaire : Anne Françoise BACHELET

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26

Quorum : 15

DELIBERATION 2023 – 020

TARIFS SEJOURS SENIORS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour la reconduction du programme « seniors en vacances » en 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville propose aux seniors soisés, dans le cadre du dispositif « seniors en vacances » un séjour du 15 au 22 octobre 2023, en pension complète auprès d'un prestataire agréé « seniors en vacances »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux différentes catégories d'usagers,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 20 Mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE:

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230327-2023-020-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

APPROUVER les tarifs suivants :

- Pour les personnes dont le revenu net imposable en 2022 est inférieur à 15 175€ pour une personne seule et 25 400€ pour un couple :

Séjour en chambre double : 248€

Supplément chambre individuelle : 70€

Taxe de séjour : 4.90€

Assurance annulation : 18€

- Pour les personnes dont le revenu net imposable en 2022 est égal ou supérieur à 15 175€ pour une personne seule et 25 400€ pour un couple :

Séjour en chambre double : 442€

Supplément chambre individuelle : 70€

Taxe de séjour : 4.90€

Assurance annulation : 18€

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 29 Mars 2023

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy-sur-Seine



Anne Françoise BACHELET

Secrétaire de séance

Date de publication :